

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Cinquième session

Wellington (Nouvelle-Zélande), 8 - 12 avril 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers tiendra sa cinquième session dans la Grande Salle de bal de l'Hôtel Duxton, 148-176 Wakefield Street, à Wellington, du lundi 8 avril à 9 h 30 au vendredi 12 avril 2002.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	OBJET	COTE DU DOCUMENT
	<u>Ouverture de la session</u>	
1	<u>Adoption de l'ordre du jour</u>	CX/MMP 02/1
2	<u>Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex</u>	CX/MMP 02/2
3	<u>Avant-projets de normes révisées à l'étape 7</u>	
3 (a)	Crèmes, crèmes fouettées et crèmes fermentées	
	- Projet de norme révisée, y compris observations à l'étape 6 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/15-GEN et rapport de la FIL	CX/MMP 02/3
	Observations	CX/MMP 02/3-Add.1
3 (b)	Produits à base de lait fermenté	
	- Projet de norme révisée, y compris observations à l'étape 6 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/15-GEN et rapport de la FIL	CX/MMP 02/4
	Observations	CX/MMP 02/4-Add.1
3 (c)	Poudres de lactosérum	
	- Projet de norme révisée, y compris observations à l'étape 6 soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/15-GEN et rapport de la FIL	CX/MMP 02/5
	Observations	CX/MMP 02/5-Add.1
4	<u>Avant-projets de normes révisées à l'étape 4</u>	

4 (a)	Avant-projet d'amendements à la Norme générale Codex pour le fromage	
	i. Composition "teneur minimale en protéines dans l'extrait sec [6] % (m/m)"	ALINORM 01/11, Annexe IX
	ii. Appendice relatif à la croûte, les traitements de surface et les enrobages de fromage	ALINORM 01/11, Annexe X
	Observations à l'étape 3 soumises en réponse à la lettre circulaire 2000/8-MMP	CX/MMP-02/6
4 (b)	Variétés individuelles de fromages	
	- Rapport final et recommandations	CX/MMP-02/7-partie 1
	- Avant-projets de normes pour différents fromages	CX/MMP-02/7-partie 2 CX/MMP-02/7-Add.1
	- Observations	
4 (c)	Pâtes à tartiner à base de produits laitiers	CX/MMP-02/8
	- Observations à l'étape 3	CX/MMP-02/8-Add.1
4 (d)	Fromage fondu (teneur minimale en fromage)	
	- Observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/20-MMP	CX/MMP-02/9
4 e)	Produits dans lesquels les composants laitiers sont remplacés par des composants non-laitiers	
	- Observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/16-MMP	CX/MMP-02/10-partie 1
	- Rapport du groupe de rédaction incluant les avant-projets de normes révisées pour i) le lait concentré écrémé avec graisse végétale; ii) le lait concentré écrémé sucré avec graisse végétale; et iii) le lait écrémé en poudre avec graisse végétale	CX/MMP-02/10-partie 2 CX/MMP-02/10-Add.1
	- Observations à l'étape 3	
5	<u>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les produits laitiers</u>	
	- Rapport du Groupe de travail FIL/ISO/AOAC sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	CX/MMP-02/11
6	<u>Document de travail concernant les modèles de certificat d'exportation pour les produits laitiers</u>	CX/MMP-02/12
	- Observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/10-MMP	CX/MMP-02/12-Add.1
7.	<u>Propositions de nouvelles normes</u>	

7 (a)	"Parmesan"	CX/MMP-00/18 et CX/MMP-00/18-Add.1
7 (b)	"Spécialités de fromage"	CX/MMP-02/13
8	<u>Autres questions et travaux futurs</u>	
9	<u>Date et lieu de la prochaine session</u>	
10	<u>Adoption du rapport</u>	

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site Web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ci-après: <http://www.codexalimentarius.org>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour (CX/MMP 02/1)

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2 - Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex

Le document CX/MMP 02/2 est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex qui présente des questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session et d'autres Comités du Codex et/ou susceptibles d'intéresser le Comité.

Point 3 - Avant-projets de normes révisées à l'étape 7

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu d'avancer les avant-projets de normes pour les crèmes, crèmes fouettées et crèmes fermentées, pour les produits à base de lait fermenté et pour les poudres de lactosérum à l'étape 5 pour adoption par le Comité exécutif à sa quarante-septième session et a demandé à la FIL de remanier le texte de ces avant-projets en fonction des débats, des observations soumises par écrit et des observations formulées oralement à la session, ainsi que des observations soumises à l'étape 6 après adoption par le Comité exécutif (demandées dans la lettre circulaire CL 2000/15-GEN), afin qu'un texte révisé puisse être examiné à sa session suivante.

Les projets de textes révisés sont distribués pour observations à l'étape 6 sous les cotes CX/MMP 02/3, CX/MMP 02/4 et CX/MMP 02/5, documents qui incluent également les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/15-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans les documents CX/MMP 01/3-Add.1, CX/MMP 01/4-Add.1 et CX/MMP 01/5-Add.1

Point 4 - Avant-projets de normes révisées à l'étape 4

4 a) - Avant-projet d'amendements à la Norme générale Codex pour le fromage

i. Composition "teneur minimale en protéines dans l'extrait sec [6] % (m/m)" (ALINORM 01/11, Annexe IX)

ii. Appendice relatif à la croûte, les traitements de surface et les enrobages de fromage (ALINORM 01/11, Annexe X)

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu de distribuer les deux documents susmentionnés pour observations à l'étape 3. Les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2000/8-MMP sont résumées dans le document CX/MMP 02/6.

4 b) - Variétés individuelles de fromages

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu que la FIL devrait remanier les normes Codex pour les variétés individuelles de fromage en tenant compte du rapport du Groupe de travail, des observations

soumises par écrit et du débat du Comité. Il est également convenu que la FIL devrait communiquer un rapport final et des recommandations à sa prochaine session.

Le rapport final et les recommandations de la FIL, ainsi que les normes remaniées, figurent dans le document CX/MMP 02/7 (parties 1 et 2). Les observations à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 02/7-Add.1.

4 c) - Pâtes à tartiner à base de produits laitiers

À sa quatrième session, le CCMMP a demandé à la FIL de remanier cet avant-projet de norme pour distribution et observations à l'étape 3. La délégation du Royaume-Uni a proposé de prendre part au remaniement, qui consisterait à aligner l'avant-projet de norme sur l'avant-projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables et la délégation argentine s'est déclarée prête à contribuer à cette activité.

Le projet révisé est distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 02/8. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 02/8-Add.1.

4 d) - Fromage fondu (teneur minimale en fromage)

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu que la France, les États-Unis et la FIL recueilleraient des informations et les présenteraient à la prochaine session du Comité, de manière que celui-ci puisse continuer à étudier la possibilité de fixer une teneur minimale absolue en fromage pour les fromages fondus ou d'autres solutions.

Les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2001/20-MMP sont résumées dans le document CX/MMP 02/9.

4 e) - Produits dans lesquels les composants laitiers sont remplacés des composants non-laitiers

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu qu'en attendant l'approbation de cette activité par le Comité exécutif de la Commission à sa quarante-septième session, un groupe de rédaction composé de l'Australie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande et de la FIL commencerait à travailler sur ces trois avant-projets de normes ("Lait concentré écrémé avec graisse végétale; Lait concentré écrémé sucré avec graisse végétale; Lait écrémé en poudre avec graisse végétale"). Il a également été convenu que l'Australie, la Malaisie, la Thaïlande et la FIL rassembleraient des informations sur les noms actuels des produits et les législations nationales les concernant (CL 2001/16-MMP "Demande d'observations sur l'élaboration d'une norme pour les produits dans lesquels les composants laitiers sont remplacés par des composants non-laitiers").

Les observations fournies en réponse à la lettre circulaire CL 2001/16-MMP sont résumées dans le document CX/MMP 02/10-partie 1. Le rapport du groupe de rédaction qui contient les normes proposées et leur justification fondée sur les critères du Codex est distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 02/10-partie 2. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 02/10-Add.1.

Point 5 - Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les produits laitiers

Le Comité devrait examiner les méthodes d'analyse et d'échantillonnage nouvelles ou révisées dont l'inclusion dans les normes pour les produits laitiers a été recommandée par le Groupe de travail FIL/ISO/AOAC sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, en vue de leur approbation ultérieure par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Le rapport du Groupe de travail FIL/ISO/AOAC sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est distribué sous la cote CX/MMP 02/11.

Point 6 - Document de travail sur les modèles de certificat d'exportation pour les produits laitiers

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu qu'un groupe de rédaction présidé par la Suisse et composé des délégations des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Danemark, États-Unis,

France, Inde, Nouvelle-Zélande, ainsi que de la Communauté européenne et de la FIL, préparerait pour examen à sa session suivante un document de travail tenant compte des observations écrites relatives au document CX/MMP 00/17, ainsi que des informations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2001/10-MMP intitulée "Demande d'observations sur l'élaboration d'un modèle de certificat d'exportation pour les produits laitiers".

Le document de travail établi par le groupe de rédaction est distribué sous la cote CX/MMP 02/12 et les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/10-MMP sont résumées dans le document CX/MMP 02/12-Add.1.

Point 7 - Propositions de nouvelles normes

7 a) - "Parmesan"

À sa quatrième session, le CCMMP est convenu de reporter à sa session suivante le débat sur la possibilité d'élaborer une nouvelle norme individuelle pour le "parmesan". Il serait décidé à ce moment-là s'il fallait ou non poursuivre les travaux sur la base du document CX/MMP 00/18 et du texte préliminaire d'une norme figurant dans le document CX/MMP 00/18-Add.1.

7 b) - "Spécialités de fromage"

À sa quatrième session, le CCMMP a demandé à la délégation française de fournir des données précises et actualisées sur le commerce mondial de ces produits, les législations nationales et les problèmes commerciaux liés à ces produits afin de pouvoir prendre une décision quant à l'élaboration éventuelle d'une norme pour ces spécialités de fromage.

Le document d'information est distribué sous la cote CX/MMP 02/13.

Point 8 - Autres questions et travaux futurs

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre une nouvelle activité à condition qu'elle soit conforme aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.

Point 9 - Date et lieu de la prochaine session

Le Président proposera, au nom du pays hôte, un lieu et des dates provisoires pour la prochaine session du Comité.

Point 10 - Adoption du rapport

Le Comité adoptera le rapport de sa cinquième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.